

CHARTE ÉLECTORALE



UN JOURNALISME RESPONSABLE EST LA GARANTIE D'UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE RÉUSSIE EN PÉRIODE ÉLECTORALE



SOMMAIRE

Préface	2
Nos 10 convictions	5
Charte électorale	7
Principes du journalisme	8
Règles et normes de production	11
Règles pour l'ensemble du personnel	13
ANNEXE: Liberté de la presse	14

STUDIO KALANGOU CHARTE ÉLECTORALE

PRÉFACE



Des élections naît la légitimité du sommet à la base de l'Etat, pour tous ceux et celles qui auront la tâche de représenter et défendre les libertés fondamentales et les espoirs des citoyens. Les élections représentent l'un des socles de la démocratie, du dialogue et de la paix face aux intolérances.

Les conditions de l'organisation des élections sont donc déterminantes. Sans accrocs majeurs, le pays sortira plus fort du processus.

La liberté d'expression et d'échanges des idées est l'une des conditions de la bonne tenue d'un scrutin. Au Niger, Studio Kalangou, et l'ensemble des médias, jouent un rôle clé pour garantir des élections ouvertes, transparentes et apaisées. Les journalistes sont les observateurs vigilants des élections. Ils défendent les valeurs de la présente charte.

Son but est de rappeler les principes du journalisme à nos équipes, à nos interlocuteurs, à nos auditeurs et bien sûr aux citoyens: la mission par essence non partisane d'un média, l'obligation d'impartialité, la distinction fondamentale entre le fait et l'opinion et l'interdiction faite au journaliste de faire mention publique de ses propres opinions.

De ce devoir de neutralité pour le journaliste découle son droit à faire exister la parole publique et les idées au sens des art. 19 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (cf. en annexe) et les termes de la Constitution nigérienne. (SK)

NOS 10 CONVICTIONS

- 1 Studio Kalangou accompagne le processus électorale démocratique.
- 2 Studio Kalangou favorise la circulation des idées, des opinions et de l'information.
- Studio Kalangou est garant de l'ensemble de ce qui est diffusé à l'antenne.
- 4 Studio Kalangou présente une information équitable, exacte, complète et équilibrée.
- 5 Studio Kalangou diffuse des faits.
- 6 Studio Kalangou vérifie les faits en recoupant plusieurs sources.
- Studio Kalangou ne dissimule volontairement aucune information vérifiée en sa possession.
- 8 Studio Kalangou revendique sa neutralité politique.
- Studio Kalangou traite chacun avec respect et équité.
- 10 Studio Kalangou refuse tout cadeau, bénéfice et coupage.

66

AU NIGER, STUDIO KALANGOU, ET L'ENSEMBLE DES MÉDIAS, JOUENT UN RÔLE CLÉ POUR GARANTIR DES ÉLECTIONS OUVERTES, TRANSPARENTES ET APAISÉES.



CHARTE ÉLECTORALE

- LIBRE CIRCULATION DES IDÉES

 La libre circulation des idées et des opinions est l'une des principales garanties des institutions et de la démocratie.

 Conformément à ses principes, Studio Kalangou ne prend pas de position éditoriale, a fortiori en période électorale.
- 2 CRÉDIBILITÉ

 La crédibilité est essentielle en matière d'information. Elle se fonde sur l'exactitude et l'impartialité dans le traitement des nouvelles. Le personnel de Studio Kalangou se fait un devoir d'éviter toute déclaration ou action partisane.
- RESPONSABILITÉS SUR LE CONTENU
 Studio Kalangou affirme et exerce son autorité éditoriale sur
 tous les contenus qu'il diffuse. En aucun cas, il ne déléguera sa
 responsabilité éditoriale.
- 4 PÉRIODE ÉLECTORALE
 Studio Kalangou adapte sa grille de programmes habituelle
 pour rendre compte au mieux du processus électorale et de ses
 enjeux. Il propose aussi des magazines de sensibilisation et
 débats thématiques.
- 7 AIRE D'APPLICATION

 La présente charte régit tous les contenus (radio, TV ou en ligne) de Studio Kalangou.

STUDIO KALANGOU CHARTE ÉLECTORALE

PRINCIPES DU JOURNALISME



EXACTITUDE

Tous les faits doivent être vérifiés pour en garantir l'exactitude. Seuls les faits dont l'exactitude est assurée peuvent être diffusés.

ÉQUILIBRE

Studio Kalangou doit faire en sorte de publier une variété, un pluralisme de points de vue de façon à offrir sur son antenne une information équilibrée.

CLARTÉ

Afin de parler à tous les citoyens désireux de s'informer, il est recommandé d'utiliser une langue simple et un vocabulaire précis et compris de tous.

FAITS ET SOURCES

Le principe de transparence est important en démocratie. De nombreuses sources d'information sont publiques. Le journaliste doit si possible faire connaître ses sources en même temps qu'il rapporte les faits. Studio Kalangou évite la pratique de l'information transmise sous le sceau de la confidence qui peut créer confusion et connivence. Le « off the record » ne s'applique que de façon exceptionnelle à une information sensible, jugée d'intérêt public, où l'anonymat de la source garantit sa protection. En ce cas, le journaliste doit obtenir l'accord de sa hiérarchie avant diffusion.

RESPECT DE LA PERSONNE

« En aucun cas, le journaliste ne diffame. Il distingue entre ce qui est d'ordre de la vie publique et de la vie privée. Le droit fondamental à l'information n'est pas supérieur au droit fondamental à la vie privée »

FAITS, OPINIONS ET COMMENTAIRES SONT TROIS CHOSES DIFFÉRENTES. LE JOURNALISTE S'EN TIENT AUX FAITS.

- 1. Le fait doit être vérifié et, en principe, vérifiable.
- 2. L'opinion est un point de vue subjectif. Comme toute personne, le journaliste a une opinion mais son éthique lui interdit de l'exprimer publiquement. Les opinions sont autorisées pour les invités ou le public auquel les journalistes donnent la parole, pour autant que ces opinions se fondent sur des faits et non des rumeurs.
- 3. Le commentaire est l'expression assumée, argumentée et exprimée de l'opinion. Si certains médias accueillent le commentaire, il n'a pas sa place dans la bouche ou sous la plume des journalistes de Studio Kalangou.

SONDAGES D'OPINION

Le sondage est souvent une information ambiguë. Si la méthodologie est fiable, il indique au mieux une intention de vote à un moment donné. Mais il n'est pas une prédiction. Mal utilisés ou mal interprétés, les sondages peuvent être un instrument de manipulation pour influencer l'opinion.





STUDIO KALANGOU N'ÉVOQUE PAS LE RÉSULTAT D'UN SONDAGE AVANT DE CONNAÎTRE :

- » le nom de la société de sondage
- » le ou les commanditaires (partis, groupes, individus...)
- » le guestionnaire (questions orientées ou neutres ?)
- » la méthodologie (les paramètres du sondage)
- » l'échantillon (représentatif ou pas ?)
- » le taux de réponses (un taux faible invalide le résultat)
- » la marge d'erreur

La rédaction en chef vérifie à chaque occasion la fiabilité d'un sondage et sur son autorisation seule, les résultats peuvent être évoqués à l'antenne. Studio Kalangou aura pour règle de ne jamais se référer à un sondage dans ses titres.

RÈGLES ET NORMES DE PRODUCTION

- NON-RÉMUNÉRATION DES SOURCES

 Le journaliste du Studio Kalangou ne rémunère pas ses sources d'informations. Son travail est de recueillir des informations données librement.
- FAUSSE IDENTITÉ

 La duperie ne doit pas être une technique pour obtenir de l'information. Les personnels du Studio Kalangou ne doivent jamais se présenter sous de fausses identités ni sous de fausses allégations pour obtenir de l'information.
- VOTRE AVIS N'INTÉRESSE PAS L'AUDITEUR
 L'opinion du journaliste n'a pas à être donnée à l'antenne. Elle n'est pas d'intérêt public.
 Le citoyen veut savoir ce qui se passe, il veut connaître les faits.
- TRAITEMENT DES INVITÉS

 Studio Kalangou doit traiter équitablement ses invités, qu'ils soient en direct ou enregistrés. Les journalistes ne doivent pas faire montre de favoritisme (intransigeants envers les uns, conciliants avec d'autres). Ils doivent s'abstenir de tout engagement personnel, dans leur façon d'animer un débat et le libellé de leurs questions.
- QUALITÉ TECHNIQUE

 La qualité technique des contenus de diffusion a une incidence sur l'équité et l'objectivité. Elle doit être de même niveau pour tous. Pour autant Studio Kalangou ne peut garantir l'absence de panne, de coupures (malveillantes ou accidentelles) de ses moyens d'émission. Ces ruptures du signal ne peuvent pas être instruites à charge contre la station durant les élections. Tout acte de malveillance contre les installations du studio Kalangou et des médias partenaires sera poursuivi devant les instances juridictionnelles et feront l'objet d'informations du public du Studio Kalangou.

« L'opinion du journaliste n'a pas à être donnée à l'antenne. Elle n'est pas d'intérêt public. Le citoyen veut savoir ce qui se passe, il veut connaître les faits »

MONTAGE

Le montage doit toujours refléter la réalité sans changer ni déformer le sens original du propos enregistré. Le montage doit aller à l'essentiel et clarifier le propos.



RÈGLES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

De par son rôle de producteur d'informations, Studio Kalangou doit se montrer exemplaire dans son intégrité. Cette intégrité concerne les journalistes mais aussi tous les employés au travail et à l'extérieur du travail.

ENGAGEMENTS POLITIQUES

Il est recommandé à chacun d'exercer son droit de vote. Cependant, le vote est un geste secret en démocratie.

Il est interdit aux personnels de Studio Kalangou:

- » de prendre parti publiquement sur un thème politique;
- » de militer en faveur d'un parti ou d'un candidat;
- » d'afficher ses opinions politiques à travers ses vêtements ou des objets promotionnels (t-shirt, casquette, etc..)

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ET CONFLITS D'INTÉRÊT

Les salariés ne doivent pas travailler pour d'autres entreprises médiatiques, même sans rémunération. Ils n'utilisent pas leur position ou leurs liens avec Studio Kalangou pour en tirer un bénéfice personnel.

REFUS DE CADEAUX ET AVANTAGES INDUS

Les employés de Studio Kalangou refusent les cadeaux, les bénéfices, l'argent ou tout avantage indu. Ces propositions ont la plupart du temps pour but d'influencer l'éditorial.

ANNEXE : LIBERTÉ DE LA PRESSE

L'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies affirme que :

- 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

L'article 19 de la Déclaration Universelle stipule que :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.







Des programmes d'information et de dialogue accessibles à toutes les populations du Niger

Le Studio Kalangou est un projet de la Fondation Hirondelle mis en œuvre depuis **janvier 2016 au Niger**, avec le concours des principaux acteurs médiatiques du pays.

» AVEC L'APPUI DE



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Direction du développement et de la coopération DDC



Rédacteur en Chef:

alhassane.abdou-mahamane @studiokalangou.org

Direction:

+227 2035 1282 / +227 9237 5267

Administration:

+227 2075 2216

Quartier Kouara Kano, Rue KK 70 par la Latérite du Camping

- www.studiokalangou.org
- Studio Kalangou
- @studio_kalangou